

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2683

commission principale : finances et institutions

objet : **Contrats d'assurance généraux (2005-2010) - Autorisation de signer sept marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2283 en date du 15 novembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure de marché négocié avec mise en concurrence et publicité, conformément aux articles 34, 35-1-4, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour la mise en concurrence de huit lots portant sur les contrats d'assurance généraux de la Communauté urbaine dont les prestations débiteront le 1er juillet 2005 pour une période d'une année reconductible expressément quatre fois une année.

Conformément aux articles 53 et 66 du code des marchés publics, sur proposition de la personne responsable du marché, la Commission permanente d'appel d'offres, par décision du 15 avril 2005, a classé premières pour les différents lots les offres des prestataires suivants :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens-risques simples, société de courtage Aon (mandataire de la société d'assurance Affiliated FM) pour un montant annuel de 464 076,00 € TTC,
- lot n° 2 : assurance dommages aux biens-risques industriels, société de courtage Gras Savoye (mandataire des sociétés d'assurance AIG Europe et ACE Europe) pour un montant annuel de 808 506,77 € TTC,
- lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale, société de courtage Gras Savoye (mandataire des sociétés d'assurance Axa-AGF-Generali et Groupama), pour un montant annuel de 743 616,00 € TTC,
- lot n° 4 : assurance flotte automobile, société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance SMACL) pour un montant annuel de 516 867,31 € TTC,
- lot n° 5 : assurance capital décès des agents communautaires, société de courtage Gras Savoye (mandataire des sociétés d'assurance CMAV et Saprem, groupe Malakoff) pour un montant annuel de 282 626,00 € TTC,
- lot n° 6 : assurance individuelle accident des conseillers communautaires, société de courtage Sarre et Moselle (mandataire de la société d'assurance Albingia) pour un montant annuel de 2 363,15 € TTC,
- lot n° 7 : assurance tous risques exposition, société de courtage Aon (mandataire de la société d'assurance ACE Europe) pour un montant annuel estimatif de 8 263,92 € TTC,

Ce lot concerne l'assurance des œuvres empruntées à l'arthotèque et des expositions temporaires. La prime peut varier en fonction du nombre des expositions et de la valeur des biens exposés. C'est pourquoi le montant annoncé ne peut être qu'estimatif, calculé par une simulation de commande établie en fonction des expositions pratiquées les années précédentes,

- lot n° 8 : assurance responsabilité civile décennale ; aucune offre n'a été reçue sur ce lot.

La personne responsable du marché a décidé de ne pas relancer ce lot et de continuer de s'assurer par le biais du contrat actuel dont l'échéance annuelle est fixée au 30 juin 2005 et qui peut être reconduit pour un an.

En effet, le contexte du marché de l'assurance responsabilité civile décennale est défavorable ; en cas de relance de la procédure de mise en concurrence, la probabilité est forte de ne pas retrouver d'assureur dans ce domaine.

Le titulaire actuel du contrat Generali (courtier Aon) devrait accepter de poursuivre les contrats en cours d'exécution.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents, avec les prestataires suivants :

- lot n° 1 : assurance dommages aux biens-risques simples, société de courtage Aon (mandataire de la société d'assurance Affiliated FM) pour un montant annuel de 464 076,00 € TTC,

- lot n° 2 : assurance dommages aux biens-risques industriels, société de courtage Gras Savoye (mandataire des sociétés d'assurance AIG Europe et Ace Europe) pour un montant annuel de 808 506,77 € TTC,

- lot n° 3 : assurance responsabilité civile générale, société de courtage Gras Savoye (mandataire des sociétés d'assurance Axa-AGF-Generali et Groupama), pour un montant annuel de 743 616,00 € TTC,

- lot n° 4 : assurance flotte automobile, société de courtage Gras Savoye (mandataire de la société d'assurance SMACL) pour un montant annuel de 516 867,31 € TTC,

- lot n° 5 : assurance capital décès des agents communautaires, société de courtage Gras Savoye (mandataire des sociétés d'assurance CMAV et Saprem, groupe Malakoff) pour un montant annuel de 282 626,00 € TTC,

- lot n° 6 : assurance individuelle accident des conseillers communautaires, société de courtage Sarre et Moselle (mandataire de la société d'assurance Albingia) pour un montant annuel de 2 363,15 € TTC,

- lot n° 7 : assurance tous risques exposition, société de courtage Aon (mandataire de la société d'assurance Ace Europe) pour un montant annuel estimatif de 8 263,92 € TTC.

2° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire sur le compte 616 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du restaurant communautaire, aux exercices 2005 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,